

# REMPLACEMENT

## TECHNICIENNE OU TECHNICIEN EN ORGANISATION SCOLAIRE SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (SOSAS) 32 HEURES/SEMAINE

### Nature du travail

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste, en collaboration avec la direction, à confectionner l'horaire-maître de l'école ou du centre et d'autres grilles telles que l'horaire des examens, en se basant, entre autres, sur des critères de rationalisation et d'efficience et, en plus, à adapter et appliquer les procédures nécessaires à l'organisation des opérations administratives telles que l'inscription des élèves, le contrôle des effectifs scolaires, les examens, la préparation des bulletins et des sanctions d'études et la programmation des cours d'été.

### Qualifications requises

#### Scolarité

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques administratives avec option gestion ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

### Atout

- Connaissance des particularités liées à l'organisation scolaire d'une école secondaire.
- Connaissance des logiciels : GPI, Solutionneur, Excel et Access.

### Supérieur immédiat

Monsieur Marc Girard, directeur du SOSAS.

### Lieux de travail

La personne sera aussi appelée à travailler à l'école Louis-Cyr (Napierville) et à l'école Pierre-Bédard (Saint-Rémi).

La personne doit être prête à se déplacer dans ces écoles sur une base hebdomadaire.

### Salaire

De 20,10 \$ à 28,13 \$ /heure selon la convention collective en vigueur.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à l'attention de **madame Clemencia Escruceria**, **Service des ressources humaines**, par courrier électronique à l'adresse suivante: [cvsrh@csdqs.gc.ca](mailto:cvsrh@csdqs.gc.ca)

**La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries applique un programme d'accès d'égalité en emploi pour les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées. Seules les personnes retenues recevront une réponse.**



Commission scolaire  
des Grandes-Seigneuries